

**RENDU EXECUTOIRE**

le **8 juin 2018**
 En application des dispositions de
 l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous
 disposez d'un délai de deux mois à compter
 de sa réception ou de sa publication, pour
 déposer un recours devant le Tribunal
 Administratif de Marseille

ARRETE MUNICIPAL

Réf : CIR/BC/ Dossier n° 2018/215 n° **352**

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules **voie ANTIOPE, voie ATLAS, avenue des CHARMETTES, avenue du CLOS DES OLIVIERS, chemin des SEVERIERS** dans le cadre du raccordement télécom du programme immobilier « Le Garoutier »

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

VU l'arrêté municipal n° 261 du 26 Avril 2018 portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules **voie ANTIOPE, voie ATLAS, avenue des CHARMETTES, avenue du CLOS DES OLIVIERS, chemin des SEVERIERS** dans le cadre du raccordement télécom du programme immobilier « Le Garoutier » entre le 14 et le 25 Mai 2018,

CONSIDERANT que l'entreprise **GMS & OSN TELEPHONIE** ayant son siège social – 185, rue de la Création – 83390 CUERS – agissant pour le compte d'Orange - Maître d'Ouvrage – n'a pas pu réaliser son chantier comme prévu, des difficultés de tirage de câbles et des intempéries ayant compliqué les interventions,

CONSIDERANT la nouvelle demande d'arrêté déposée le 31 Mai 2018 par **GMS & OSN TELEPHONIE** afin d'intervenir à nouveau **voie ANTIOPE, voie ATLAS, avenue des CHARMETTES, avenue du CLOS DES OLIVIERS, chemin des SEVERIERS** pour pré- tirage d'un câble téléphonique pour alimentation du programme immobilier « Le Garoutier » entre le 18 Juin et le 6 Juillet 2018 (chantier intermittent),

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur les voies concernées comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant les travaux susvisés, qui auront lieu **entre le 18 Juin et 6 Juillet 2018** (chantier intermittent), les dispositions suivantes devront être respectées.

1.1 - VOIE ANTIOPE (ouverture de 13 regards)

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h
Alternée manuellement à partir de 9 h 30
- **STATIONNEMENT :** Pour mémoire interdit au droit des travaux SAUF pour le véhicule de l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE qui sera autorisé à stationner dans le cadre de son intervention
- **CIRCULATION PIETONNE :** Un des regards se trouvant en bordure de trottoir, une protection devra être mise en place en bordure de la zone de travaux de manière à protéger au maximum la circulation des piétons

1.2 - VOIE ATLAS (ouverture de 5 regards)

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h
Alternée manuellement à partir de 9 h 30
- **STATIONNEMENT :** Pour mémoire interdit au droit des travaux SAUF pour le véhicule de l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE qui sera autorisé à stationner dans le cadre de son intervention

1.3 - AVENUE DES CHARMETTES ((ouverture de 6 regards)

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h
Alternée manuellement
- **STATIONNEMENT :** Interdit sur les deux premières places situées à côté du passage piétons SAUF pour le véhicule de l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE qui sera autorisé à neutraliser ces places un jour avant son intervention et à faire stationner son véhicule sur cet espace durant les travaux
- **CIRCULATION PIETONNE :** Deux regards se trouvant en bordure de trottoir (angle Charmettes/Coquelicots et angle av. des Charmettes/impasse des Charmettes), une protection devra être mise en place en bordure de ces deux zones de travaux de manière à protéger au maximum la circulation des piétons
- **CIRCULATION DEUX ROUES :** Un des regards se trouvant en bordure de la piste cyclable (angle Charmettes/Clos des Oliviers), une protection devra être mise en place en bordure de la zone de travaux de manière à protéger au maximum la circulation des deux roues

1.4 - AVENUE DU CLOS DES OLIVIERS ((ouverture de 2 regards)

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h
Alternée manuellement
- **STATIONNEMENT :** Pour mémoire interdit au droit des travaux SAUF pour le véhicule de l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE qui sera autorisé à stationner en chevauchant le trottoir dans le cadre de son intervention

1.5 - CHEMIN DES SEVERIERS ((ouverture de 4 regards))

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h
Alternée manuellement

- **STATIONNEMENT :** Pour mémoire interdit au droit des travaux SAUF pour le véhicule de l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE qui sera autorisé à stationner en chevauchant le trottoir dans le cadre de son intervention

- **CIRCULATION PIETONNE :** Un regard se trouvant sur passage piétons, et deux en bordure de trottoir, une protection devra être mise en place sur ces zones de travaux de manière à protéger au maximum d'une part la traversée des piétons d'autre part leur circulation

ARTICLE 2 : L'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE devra assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie.

Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations, les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE qui en assurera également la maintenance permanente.

ARTICLE 3 : La responsabilité de l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

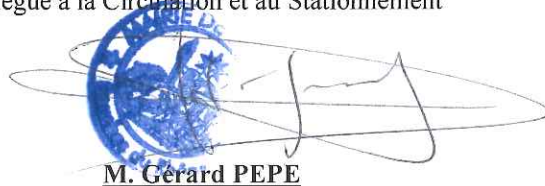
ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 8 juin 2018

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,

Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Circulation et au Stationnement


M. Gérard PEPE

Destinataires :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage

Sv Circulation
GMS & OSN TELEPHONIE
CIOTABUS
Taxis : M. Navarro
Athélia Entreprendre

Dossier n° 2018/215 – Ouverture de regards existants sur chaussées pour pré- tirage d'un câble téléphonique
voie ANTIOPE, voie ATLAS, avenue des CHARMETTES, avenue du CLOS DES OLIVIERS, chemin des SEVERIERS
(GMS & OSN TELEPHONIE)